

Nombre de membres**en exercice** : 10**Séance du jeudi 20 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 7**Votants** : 9**Sont présents** : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Maxime CHARRIE, Didier BERNARDI**Représentés** : Isabelle DESCLOU, Alain BAROIS**Excuses** :**Absents** : Stanislas GONZALEZ**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT**Ordre du jour:**

- Approbation de la proposition de procès verbal des réunions des 15 et 22 avril 2024
- Remboursement prêt relais n° 10000851007 réalisé auprès du Crédit Agricole
- Budget Commune de SERRES ET MONTGUYARD : DM1
- Budget Lotissement Pré de la Mouthe : DM1
- Budget annexe Assainissement Collectif : DM1
- Remboursement d'une facture à M. QUILES Marc
- Adressage : choix et validation du devis
- SAUR: convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif
- Reconduction CDD agent technique
- Départ locataire appartement Bourg : restitution de la caution
- Propositions contrat location et maintenance copieur
- Demande pour une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire

- Questions diverses:
 - Location commerce du Bourg (ex Petit Bistrot) et appartement Bourg
 - Achat immeuble "Marshall"
 - Elections législatives 2024 : point sur les permanences

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

La proposition de procès verbal de la séance du 15 avril 2024 est approuvée à l'unanimité.

La proposition de procès verbal de la séance du 22 avril 2024 est approuvée à l'unanimité.

Le procès verbal sera consultable sur le site internet de la commune.

Objet: PRET N° 10000851007 AU CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD : REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL RESTANT DÙ - DE 2024 023

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a contracté un prêt auprès de l'établissement prêteur CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD, afin de financer les investissements liés aux travaux de création d'un réseau d'assainissement collectif dans le bourg de Serres.

Le prêt contracté est le suivant:

- Prêt n° 10000851007 en date du 6 décembre 2022
 - Montant : 200 000.00 Euros
 - Taux variable
 - Durée : 36 mois
 - Périodicité : trimestriel

Il rappelle également la décision en date du 16 janvier 2024, par laquelle le conseil municipal a décidé le remboursement anticipé de la somme de 100 000.00 euros.

Considérant que les conditions financières de la commune de Serres et Montguyard permettent de dégager les crédits nécessaires pour parfaire à un remboursement anticipé du capital restant dû, soit 100 000.00 euros, sans indemnité de remboursement anticipé (IRA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au remboursement anticipé du capital restant dû pour le prêt référencé ci-dessus, à hauteur de :
- 100 000 euros (CENT MILLE EUROS), sans IRA,
- de mandater le Comptable du Trésor pour procéder au remboursement,
- d'informer de cette décision LE CREDIT AGRICOLE CHARENTE-PERIGORD.

Objet: BUDGET COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : DM1 - DE 2024 024

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, (2128 - Aménagement Gîtes - création d'un kiosque) ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21538 - 67	Autres réseaux	-5000.00	
2128 - 65	Autres agencements et aménagements	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: BUDGET LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE : DM1 - DE 2024 025

Le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie a relevé un déséquilibre au niveau des opérations d'ordre, lors du vote du budget du lotissement. Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
608	Frais sur terrains en cours aménagement	-500.00	
608 (043)	Frais sur terrains en cours aménagement	500.00	
796 (042)	Transferts charges financières		-500.00
796 (043)	Transferts charges financières		500.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DM1 - DE 2024 026

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il reste quelques centimes de TVA de l'exercice 2023 à solder, et qu'il y en aura certainement sur l'exercice 2024. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	-5.00	
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR MARC QUILES - DE 2024 027

Monsieur le Maire indique que Monsieur Marc QUILES, agent technique en contrat de travail à durée déterminée, dans le cadre de sa mission de création d'un kiosque dans le parc des gîtes, a fait l'avance, le 23 mai 2024, du règlement de la somme de 13.70 € TTC auprès de l'enseigne BRICOMARCHE Bergerac (facture n° 41440102935 - lot 500 pointes bardeau).

Il est nécessaire de procéder au remboursement de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte de rembourser à Monsieur Marc QUILES, la somme de 13.70 €.

Objet: ADRESSAGE : CHOIX ET VALIDATION DU DEVIS - DE 2024 028

Monsieur le Maire indique que les travaux d'adressage en cours nécessitent à présent de valider le devis de l'entreprise qui fournira les numéros de maison, les panneaux de routes et de rue, et le matériel de fixation.

Trois entreprises ont été contactées , et ont fourni les devis suivants:

- FONDERIE DOUTRE : 6 867.72 € TTC
- SIGNATURE : 7 445.06 € TTC
- ALEC COLLECTIVITES : 7 495.30 € TTC

Après révision des besoins en terme de quantité, l'entreprise FONDERIE DOUTRE a été recontactée pour un nouveau devis, lequel s'élève à 7 272.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Décide de retenir l'entreprise FONDERIE DOUTRE.

Objet: CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2024 029

Monsieur le Maire rappelle que le SMAEP COTEAUX POURPRES - Secteur Sud, dont la commune de SERRES ET MONTGUYARD est adhérente, a confié la gestion de son service public de distribution d'eau potable à la Société SAUR par contrat de concession reçu en Préfecture le 1er mars 2024.

Ce contrat est conclu pour une durée allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2033, soit 10 ans.

La collectivité a demandé à SAUR, qui accepte, conformément à l'article R 2224-19-7 du CGCT, de percevoir pour son compte, sur la facture d'eau, la redevance due par les usagers du service d'Assainissement Collectif de la commune de SERRES ET MONTGUYARD.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe les conditions techniques et financières, annexée à la présente délibération.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de l'exercice 2024, de manière à correspondre avec l'échéance du contrat de concession du service d'eau potable avec le SMAEP COTEAUX POURPRES.

Il demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants:

- Adopte la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'Assainissement Collectif avec SAUR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : RECONDUCTION CDD AGENT TECHNIQUE.

Dans le cadre des travaux de création d'un kiosque dans le parc des gîtes, il est nécessaire de reconduire le contrat à durée déterminée de M. QUILES Marc. Le conseil municipal approuve la reconduction dudit contrat pour 2 mois.

Objet: LOGEMENT "APPARTEMENT BOURG" : RESTITUTION DE LA CAUTION A LA LOCATAIRE - DE 2024 030

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame AÂMARI Hanane, locataire de l'appartement situé dans le bourg de Serres depuis le 19 septembre 2022, a quitté le logement au 15 juin 2024.

Il précise que l'état des lieux de sortie n'a fait apparaître aucunes dégradations importantes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la restitution de la caution dont le montant s'élève à un mois de loyer, soit 485 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de restituer l'intégralité de la caution à Madame AÂMARI Hanane, locataire du logement "Appartement Bourg" soit QUATRE CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (485 euros).
- charge Monsieur le Maire de procéder au remboursement.

Objet : PROPOSITIONS CONTRAT LOCATION ET MAINTENANCE COPIEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés de locataion et maintenance copieur ont pris contact avec la mairie pour proposer des contrats. Le contrat signé avec SIB24 MECANOGRAPHIE arrivera à échéance en 2025. Le conseil municipal entamera des démarches de renouvellement ou nouveau contrat à ce moment-là.

Objet: LYCEE MAINE DE BIRAN : AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE - DE 2024 031

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un professeur d'histoire-géographie du lycée Maine de Biran à Bergerac, qui sollicite la commune de Serres et Montguyard pour obtenir une aide financière dans le cadre d'un voyage scolaire qui se déroulera du 28 juin au 5 juillet 2024, en Allemagne.

Ce séjour se fait dans le cadre d'un échange avec le lycée Marie Curie de Hohen Neuendorf, ville avec laquelle Bergerac est jumelée.

Ce projet concerne un élève domicilié à Serres et Montguyard.

Le coût total du voyage s'élève à 450 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Décide d'accorder une aide financière d'un montant total de 100 € (cent euros).
- Inscrit cette somme au budget de l'exercice en cours.
- Dit que cette somme sera versée au lycée Maine de Biran et notifié à la famille de l'élève concerné.

- QUESTIONS DIVERSES:

- **Location commerce du Bourg (ex Petit Bistrot) et appartement Bourg:** Monsieur le Maire rappelle le départ de Madame Amanda PATTINSON.

Les loyers seront fixés comme suit :

- 400.00 € / mois pour le commerce

- 500.00 €/mois pour l'appartement, si possible en location annexe au commerce.

Des annonces seront diffusées pour informer de la disponibilité du commerce et du logement annexe.

- **Achat immeuble "Marshall":** rappel de la proposition faite par Madame MARSHALL (10 000.00 €). la négociation est en cours.
- **Elections législatives 2024 :** point sur les permanences. Un tableau des permanences sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal et autres membres du bureau de vote, lorsque tout le monde se sera positionné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE